

**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2601 654

Le 26 février 2026

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant un tronçon d'autoroute*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 27 janvier 2026 et visant à obtenir divers renseignements liés au tronçon de l'autoroute 740 (Robert-Bourassa, direction N, à Québec) entre les km 2 et 6, pour la période du 23 au 26 janvier 2026. Plus précisément, il s'agissait des renseignements suivants :

1. **« Le registre chronologique des événements (Computer Aided Dispatch - CAD) l'exportation intégrale des cartes d'appel pour tous les événements (accidents matériels, sorties de route, assistance, danger sur la chaussée) rapportés durant cette période. Incluant les renseignements suivants : L'heure de réception de l'appel (Time Call Received); L'heure d'arrivée des unités sur place; Le code de nature initiale et finale (ex: Acc. Matériel, Glace, etc.); Les commentaires du répartiteur et les notes saisies au système (souvent nommés "Remarks" ou "Narrative") décrivant la situation rapportée (ex: état de la chaussée mentionné par l'appelant) » ;**

En réponse à cette première partie de votre demande, nous ne pouvons pas vous donner accès aux rapports d'accidents et aux cartes d'appels repérés. Les événements auxquels ces documents se rapportent ne vous concernent pas et se composent intrinsèquement de renseignements personnels concernant des tiers que les articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès* nous obligent à protéger. Ces renseignements personnels et confidentiels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées.

2. **« Les communications interagences (mains courantes). Tout registre indiquant les communications effectuées par la répartition de la SQ vers le Ministère des Transports (MTQ/CIGC) ou les services de voirie durant cette période, spécifiquement les demandes d'épandage, de signalisation ou de fermeture de voies » ;**
3. **Les rapports d'observations météorologiques et routières et si disponibles, la section des rapports de quart faisant état des conditions environnementales observées par les patrouilleurs dans ce secteur précis (ex: chaussée glacée, visibilité, température).**

Aux termes des recherches effectuées pour les points deux et trois de votre requête, aucun document visé n'a pu être repéré. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas les documents demandés (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

De plus, il nous apparaît que certains des documents mentionnés dans votre demande relèvent des autorités responsables du réseau autoroutier. À ce titre, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et ses instances, dont le CIGC, pourraient détenir des renseignements concernant les conditions routières, les interventions de voirie ou les communications liées à la circulation.

Nous vous invitons donc à adresser votre demande directement à la responsable d'accès du MTMD aux coordonnées suivantes :

Marie-Lou Ancil
Secrétaire générale adjointe et responsable de l'accès à l'information
ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boul. René-Lévesque Est, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Courriel : lai@transports.gouv.qc.ca

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigancine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels